

ARTICLE 1 : OBJET

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Jackpot Noël R »

La société EDITIONS ROBERT LAFFONT, dont le siège social est situé 24 AV MARCEAU 75008 PARIS France organise sur son application «**Jackpot Noël R**», accessible via sa page Facebook de Collection R, du 11 au 25 décembre 2015 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Jackpot Noël R**». Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, Suisse et Belgique, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisateur ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur l'Application pendant la durée du Jeu.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et

d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par instant gagnant. Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : le 25 décembre 2015 à minuit inclus.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Phase 1 « Instants gagnants »

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 25 décembre 2015 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent sur la Page à compter du 11 décembre 2015. Le Participant devra ensuite obligatoirement accepter le présent règlement pour jouer.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le compte Facebook.

La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :

- 1) Le Participant devra se rendre sur la page Facebook de l'Organisateur. Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.
- 2) Si le Joueur est déjà inscrit sur Facebook, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

Si le Joueur n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en

cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email et postale).

3) Il devra aller sur la page Facebook de l'Organisateur « Collection R ».

4) Il devra se rendre sur l'onglet du jeu.

5) Le Participant devra cliquer sur le bouton de participation « Participez ». Les Gagnants sont désignés par la méthode des « Instants Gagnants ».

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou non :

=> S'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer le lendemain.

S'il est déclaré gagnant, il ne pourra plus jouer pendant toute la durée du jeu.

=> S'il est déclaré gagnant il devra, pour valider son gain, remplir tous les champs obligatoires

(Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, E-mail) et valider.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées. A la fin du jeu et pour valider définitivement sa participation, le Participant devra compléter le formulaire d'inscription et renseigner les champs obligatoires (nom, prénom, adresse électronique, date de naissance) puis cliquer sur « Valider ma participation ».

Une fois le formulaire dûment rempli, la participation au Jeu sera validée et le Participant sera qualifié pour un tirage au sort et pourra tenter de remporter un des lots (ci-après les « Lots ») décrits à l'article 4 du présent règlement.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un lot par courrier électronique qu'il aura indiqué sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer un Gagnant de son gain, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

Phase 2 « Jury Collection R »

Au terme du jeu (le 25 décembre 2015 à minuit), l'Organisateur désignera 1 gagnants au total, parmi l'ensemble participations dans le cadre du Jeu « **Jackpot Noël R** ».

Le choix du Gagnant sera déterminé discrétionnairement par L'Organisateur. Aucune réclamation ne sera possible au sujet du choix du Gagnant. Le Jury sera composé de personnes membres de Collection R.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les lots se constituent de :

- Instants gagnants : « **Jackpot Noël R** » :
15 lots :
- Le Feu secret
- Seekers
- Je t'ai rêvé
- La conspiration t.1
- Perdue et retrouvée

- L'infini + un
 - Pardonne-moi Leonard Peacock
 - Les cœurs brisés t.1
 - Phobos t.1
 - Night School T.5
 - La sélection histoires secrètes t.2
 - La rose blanche t.2 du joyau
 - La Sélection t.4
 - Les 100 t.3
- « Jury La Selection » :
1 personne sera choisie par l'Organisateur à la fin du Jeu, parmi les personnes ayant jouer à l'application.
- 1 an de Collection R : l'ensemble des parutions 2016 de Collection R

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale, sauf si le Participant a préalablement coché la case optin

prévu à cet effet.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

24 AV MARCEAU 75008 PARIS France

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que l'Application et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres

programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur Facebook.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par L'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

24 AV MARCEAU 75008 PARIS France

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits lui appartiennent, ou il détient les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur Facebook.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook de l'Organisateur, où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

24 AV MARCEAU 75008 PARIS France

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Jeux.